



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le vingt-troisième jour de novembre deux mille seize, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

---

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet
- M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
- M. Mario Dupuis, maire suppléant de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire de La Martre
- M. Dario Jean, maire de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
- M. Renaud Robinson, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est absente :

M<sup>me</sup> Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier
- Mme Carole Landry, secrétaire de direction

### VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 40 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 9653-11-2016

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 9654-11-2016

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2016

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2016 a été courriellé à chacun des maires le 18 novembre dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 9655-11-2016

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 novembre 2016

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 novembre 2016 a été courriellé à chacun des maires le 18 novembre dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 novembre 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi des procès-verbaux du 11 octobre 2016 et du 8 novembre 2016 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

### RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité d'octobre et de novembre 2016.

### RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2016.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 OCTOBRE 2016

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs au 31 octobre 2016* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 9656-11-2016

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO DUPUIS ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* :

Paiements : 1 076 155,51 \$

Factures : 113 312,68 \$

TOTAL : 1 189 468,19 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 9657-11-2016

Calendrier des séances 2017 de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE établisse le calendrier de ses séances prévues en 2017, lesquelles auront lieu dans la salle de conférences du centre administratif de la MRC, à 19 h 30 et aux jours suivants:

Lundi 16 janvier  
Lundi 13 février  
Lundi 13 mars  
Lundi 10 avril  
Lundi 8 mai  
Lundi 12 juin  
Lundi 10 juillet  
Lundi 11 septembre  
Mardi 10 octobre  
Mercredi 22 novembre

Lundi 11 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9658-11-2016

Budget 2017 de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT la présentation du budget 2017 de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RENAUD ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le budget 2017 de la MRC de La Haute-Gaspésie tel qu'il a été présenté.

Qu'une copie du budget soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-551.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU PRÉFET

En vertu de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires au conseil.

Une copie de cette déclaration sera transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9659-11-2016

Comités de la MRC de La Haute-Gaspésie, nominations

IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme les postes suivants pour siéger au sein des comités formés par la MRC:

**Comité consultatif agricole :**  
(En vertu du règlement n° 2008-242)

Sièges pairs :

N° 2 : Maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, élu municipal

N° 4 : Jacques Béland, producteur agricole délégué par l'UPA

N° 6 : Jean-Noël Sergerie, citoyen non-élu et non-producteur agricole

Sièges impairs :

N° 1 : Maire de la ville de Cap-Chat, élu municipal et président du comité

N° 3 : Francis Lemieux, producteur agricole délégué par l'UPA

N° 5 : René Gauthier, producteur agricole délégué par l'UPA

Personnes-ressources : Aménagiste de la MRC, employé permanent de l'UPA et autres

**Comité d'aménagement du territoire :**

Maires et préfets

Personnes-ressources

**Comité de gestion des lots intramunicipaux :**

Maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts

Maire de la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis

Personnes-ressources

**Comité de la démarche intégrée au développement social (DIDS) :**

Préfet

Maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre

Personnes-ressources

<p><b>Comité de gestion des matières résiduelles :</b></p> <p>Préfet  Maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts  Maire de la ville de Cap-Chat  Personnes-ressources</p>
<p><b>Conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie :</b></p> <p>Préfet  Maires</p>
<p><b>Comité relatif à la <i>Politique de relations de travail des employés</i> :</b></p> <p>Préfet  Maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre  Personnes-ressources</p>
<p><b>Comité de sécurité publique :</b></p> <p>Préfet  Maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts  Maire de la ville de Cap-Chat  Maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre  Représentants de la Sûreté du Québec  Personnes-ressources</p>
<p><b>Comité des mesures d'urgence de la MRC :</b></p> <p>(À déterminer)</p>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION NUMÉRO 9660-11-2016**

Adoption du *Règlement numéro 2016-340 Règlement modifiant le Règlement numéro 2014-309 Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie révisé*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2016-340 titré *Règlement modifiant le Règlement numéro 2014-309 Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie révisé* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Règlement numéro 2016-340 titré Règlement modifiant le Règlement numéro 2014-309 Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie révisé*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-340**

*Règlement modifiant le Règlement numéro 2014-309 Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie révisé*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter un nouvel article au *Règlement numéro 2014-309 Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie révisé* ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 septembre 2016 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le règlement, portant le numéro 2016-340, ordonnant et statuant ce qui suit :

d'ajouter à l'article 7.1 :

*Il est interdit au préfet de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.*

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE VINGT-TROISIÈME JOUR DE NOVEMBRE DEUX MILLE SEIZE.

\_\_\_\_\_  
Sébastien Lévesque  
Directeur général et secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Allen Cormier, préfet

### RÉSOLUTION NUMÉRO 9661-11-2016

Adoption du *Règlement numéro 2016-341 Règlement modifiant le Règlement numéro 2012-293 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2016-341 titré *Règlement modifiant le Règlement numéro 2012-293 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de La Haute-Gaspésie* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Règlement numéro 2016-341 titré Règlement modifiant le Règlement numéro 2012-293 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-341

*Règlement modifiant le Règlement numéro 2012-293 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter un nouvel article au *Règlement numéro 2012-293 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de La Haute-Gaspésie*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 septembre 2016 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le règlement, portant le numéro 2016-341, ordonnant et statuant ce qui suit :

5.7 *Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.*

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE VINGT-TROISIÈME JOUR DE NOVEMBRE DEUX MILLE SEIZE.

Sébastien Lévesque  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Allen Cormier, préfet

CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA GASPÉSIE, OFFRE DE SERVICE D'HÉMODIALYSE, RÉPONSE

À titre d'information, dépôt de la lettre du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie, ayant pour objet *Réponse à la résolution numéro 9559-09-2016 titrée Demande relative à l'amélioration de l'offre de service d'hémodialyse pour les personnes souffrant d'insuffisance rénale sévère*, datée du 8 novembre 2016, signée par l'adjointe à la présidente-directrice générale et aux relations avec les médias, Mme Geneviève Coutier.

MINISTRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS, PÊCHES SPORTIVES, RÉPONSE

À titre d'information, dépôt de la lettre du ministre des Pêches et des Océans relative à la pêche sportive, datée du 9 novembre 2016, signée par le député, M. Dominic LeBlanc, adressée au préfet, M. Allen Cormier.

À titre d'information, dépôt de la lettre du ministre des Pêches et des Océans relative à la pêche récréative au bar rayé dans les parties nord et sud de la Gaspésie, datée du 9 novembre 2016, signée par le député, M. Dominic LeBlanc, adressée au directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque.

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, GESTION DU BAR RAYÉ AU QUÉBEC, RÉPONSE

À titre d'information, dépôt de la lettre du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, ayant pour objet *Gestion du bar rayé au Québec*, datée du 21 octobre 2016, signée par le directeur régional, Claudel Pelletier, biologiste.

SERVICES DU TITULAIRE D'UN PERMIS DE COURTAGE EN SERVICES DE CAMIONNAGE EN VRAC DÉLIVRÉ PAR LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, RÉPONSE

Dépôt de la lettre circulaire concernant l'utilisation des services du titulaire d'un permis de courtage en services de camionnage en vrac délivré par la Commission des transports du Québec, datée du 20 octobre 2016, signée par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie.

LE JOURNAL DE L'EST, DEMANDE DE COLLABORATION

À titre d'information, dépôt de la lettre du *Le Journal de l'Est*, ayant pour objet *Demande de collaboration*, datée du 1<sup>er</sup> novembre 2016, signée par la directrice des institutions, villes et MRC en Gaspésie, Mme Micheline Leblanc.

CONTRATS ACCORDÉS EN 2016 DE LA MRC DE LA GASPÉSIE

En vertu de l'article 961.3 du *Code municipal du Québec*, le préfet présente la liste des contrats accordés en 2016 par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$.

Bouffard sanitaire	1 088 580 \$	Collectes, transport et traitement des matières résiduelles des écocentres
Ville de Matane	521 793 \$	Utilisation du site d'enfouissement technique
Régie intermunicipale des transports	249 135 \$	Service de transports adapté et collectif
Cima +	75 481 \$	PIIRL et PISRMM
Conseil de développement bioalimentaire	73 079 \$	Maintien du programme de développement du secteur agroalimentaire
Chamard stratégies environnementales	32 495 \$	Élaboration des documents d'appel d'offres pour la gestion de l'écocentre et

		la déchetterie
Groupement forestier coopératif Shick Shock	28 985 \$	Travaux d'ingénierie forestière
Exploitation DL 9185-1444 QC inc.	27 207 \$	Déneigement MRC et TNO
Exploramer	25 000 \$	Aide financière pour le maintien de ses activités en 2016

### RÉSOLUTION NUMÉRO 9662-11-2016

Contrat de travail du directeur général et secrétaire-trésorier, Sébastien Lévesque

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de relations de travail* des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie exclut le poste de directeur général et secrétaire-trésorier ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, est en poste depuis juin 2012;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme les élus suivants pour former le comité de travail en vue d'élaborer un nouveau contrat de travail pour le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque:

Préfet  
Maire de la ville de Cap-Chat  
Maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts  
Maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre

La première rencontre du comité de travail est prévue en janvier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 9663-11-2016

Refuge biologique, désignation légale, accord de la MRC

CONSIDÉRANT le projet de refuge biologique 004-001, situé à l'intérieur du territoire forestier résiduel dont la gestion est déléguée à la MRC de La Haute-Gaspésie, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT les motifs évoqués par le ministère dans sa lettre du 14 novembre 2016, soit, entre autres:

La désignation légale de ce refuge biologique permettra sa reconnaissance à titre d'aire protégée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et, par conséquent, ce territoire sera alors comptabilisé dans le calcul de l'atteinte des cibles gouvernementales en matière d'aire protégée, permettant ainsi de reconnaître les efforts consentis par l'industrie forestière à cet égard, tout en évitant la multiplication des secteurs exclus de la possibilité forestière sur le territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie le projet de refuge biologique 004-001, situé à l'intérieur du territoire forestier résiduel dont la gestion est déléguée à la MRC de La Haute-Gaspésie, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 9664-11-2016

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 16-844 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 16-844 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Modification des normes concernant l'implantation de certaines enseignes et les rampes d'accès* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 16-844;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 16-844 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 16-844 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Modification des normes concernant l'implantation de certaines enseignes et les rampes d'accès*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 16-844 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 9665-11-2016

Protocole d'entente pour le soutien à la coordination d'une instance régionale, Société de gestion du fonds pour le développement des jeunes enfants

CONSIDÉRANT le *Protocole d'entente pour le soutien à la coordination d'une instance régionale* entre la Société de gestion du fonds pour le développement des jeunes enfants et la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE la Société s'engage à verser à la MRC une subvention maximale de 50 000 \$ pour la réalisation d'un plan d'action au niveau régional pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO DUPUIS ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. s'engage à respecter les obligations en vertu du *Protocole d'entente pour le soutien à la coordination d'une instance régionale* avec la Société de gestion du fonds pour le développement des jeunes enfants ;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer ce protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### DEMANDE DE REPORT, PDZA, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

À titre d'information, dépôt de la lettre du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ayant pour objet *Demande de report-Plan de développement de la zone agricole (PDZA)*, datée du 9 novembre 2016, signée par l'adjointe au directeur régional, Mme Carmen St-Denis.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 9666-11-2016

Distribution projetée selon le budget 2017 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT la distribution projetée selon le budget 2017 de la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RENAUD ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE



approuve la distribution projetée selon le budget 2017 de la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 9667-11-2016

Appui la demande de financement de la mise à niveau des équipements du réseau de communication du Réseau collectif GÎM déposée au gouvernement du Québec en juillet 2015

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie est partenaire du Réseau collectif GÎM;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat s'inscrit directement dans l'orientation gouvernementale de partage de services entre les organismes;

CONSIDÉRANT l'objectif du gouvernement de faire du Québec une véritable société numérique inclusive et axée sur le développement du savoir et des compétences du 21<sup>e</sup> siècle;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau collectif fournit des services indispensables de communication numérique;

CONSIDÉRANT QUE la désuétude des équipements du réseau de communication entraîne une dégradation de la prestation de service du Réseau collectif;

CONSIDÉRANT QUE les pannes de réseau ont des conséquences jusque dans nos salles de classe;

CONSIDÉRANT QUE la demande de financement du Réseau collectif GÎM a été déposée au gouvernement en juillet 2015;

CONSIDÉRANT les délais administratifs et techniques requis pour la réalisation de la mise à niveau des équipements (8 à 12 mois);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO DUPUIS ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, M. Sébastien Proulx, d'intercéder en faveur de la demande de financement déposée par le Réseau collectif GÎM auprès des instances gouvernementales interpellées par cette demande, notamment, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **SÉCURITÉ**

### APPEL DE PROJETS POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES D'OPPORTUNITÉ VISANT LA MISE EN COMMUN D'UNE PARTIE OU DE L'ENSEMBLE DE L'OFFRE MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE

Dépôt du courriel de M. Michel Gionest, directeur régional de la Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, relatif à une aide financière disponible pour la réalisation d'études de mise en commun de services en sécurité incendie, daté du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

À ce courriel sont joints : un document d'information *Appel de projets pour la réalisation d'études d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie* et le *Formulaire de présentation de projet – Année 2016-2017*.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 9668-11-2016

Négociation contrat de travail avec Éric Savard, gestionnaire de formation en sécurité incendie et préventionniste, et avec la Ville de Cap-Chat pour la location de service du préventionniste

VU les articles 52 à 54 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT la résolution 8776-01-2015 titrée *Responsable de la formation en sécurité incendie, entente avec l'École nationale des pompiers du Québec*;

CONSIDÉRANT le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation des secours* ;

CONSIDÉRANT les besoins relatifs à la planification, l'organisation, le contrôle et le maintien de la formation dispensée aux pompiers de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE mandate le directeur général et secrétaire-trésorier pour négocier :

1. avec M. Éric Savard pour un contrat de travail de gestionnaire de formation en sécurité incendie et préventionniste ;
2. avec la Ville de Cap-Chat pour louer le service d'un préventionniste

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **TRANSPORT**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 9669-11-2016

PISRMM, facture de CIMA+ s.e.n.c., paiement

CONSIDÉRANT la facture numéro 21610268 de CIMA+ s.e.n.c. pour les honoraires professionnels d'ingénierie pour le *Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE paie 40 356,23 \$, taxes incluses, à CIMA+ s.e.n.c. pour les honoraires professionnels d'ingénierie pour le *Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal*, lequel montant sera prélevé dans le département *Transports*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **GESTION DES TERRES PUBLIQUES**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 9670-11-2016

Groupement forestier coopératif Shick Shock, mise en demeure, attribution de contrats pour la gestion d'aménagement forestier des blocs de lots intramunicipaux

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a pris acte de la mise en demeure, datée du 15 novembre 2016, de l'avocat du Groupement forestier coopératif Shick Shock relative au non-respect de la résolution 9369-04-2016, laquelle attribuait la gestion d'aménagement forestier des blocs de lots intramunicipaux pour deux ans, advenant sa légalité, au Groupement forestier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RENAUD ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE mandate M<sup>e</sup> Jean-François Roy, avocat, pour répondre à la mise en demeure de l'avocat du Groupement forestier coopératif Shick Shock et la représenter dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### PAFIT ET PAFIO, 2<sup>E</sup> VERSION DÉPOSÉE AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

À titre d'information, dépôt du courriel de M. Olivier Gagnon, ingénieur forestier de l'Unité de gestion de la Gaspésie du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, ayant pour objet *PAFIT\_112002\_V2016-03 – Dépôt\_Site FTP\_\_2016-11-11*, daté du 14 novembre 2016.

Nouvelles versions du PAFIT et du PAFIO demandées et déposées. On procède à l'analyse de ces documents pour conformité.

## **LOGEMENT SOCIAL**

Aucun dossier.

## **INFRASTRUCTURES ET BÂTIMENTS SCOLAIRES**

Aucun dossier.

## **CULTURE ET PATRIMOINE**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 9671-11-2016

Fonds de développement culturel, projet *Ateliers de création musicale avec André Vander*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour le projet *Ateliers de création musicale avec André Vander*, présentée dans le cadre du fonds de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs du Plan d'action lié à l'entente en développement culturel 2016 et rejoint nombreuses orientations de la Politique culturelle 2015-2020;

CONSIDÉRANT QUE cette activité permet à des jeunes de réduire l'isolement social et culturel en plus de favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance à leur milieu ;

CONSIDÉRANT QUE cette série d'ateliers permet de démystifier différentes formes d'arts moins connues ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'échelonne sur plusieurs mois et permet de mettre en valeur le travail d'un artiste local ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 1 000 \$ à Animation Jeunesse Haute-Gaspésie via la Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis pour le projet *Ateliers de création musicale avec André Vander*, lequel montant sera pris dans le fonds de développement culturel;
2. autorise la directrice générale du CLD de La Haute-Gaspésie à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 9672-11-2016

Candidature de Solange Labrie à l'Ordre de la Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre de la Gaspésie, créé par le Musée de la Gaspésie, est une institution autonome qui a pour but de reconnaître des Gaspésiennes et des Gaspésiens qui ont marqué l'histoire et le développement de la Gaspésie, qui se sont distingués en faisant preuve d'excellence dans un ou plusieurs secteurs de la vie régionale, à savoir : culturel, social et communautaire, scientifique, sportif, politique et économique ;

CONSIDÉRANT QU'annuellement chacune des cinq MRC propose une personne de son territoire s'étant illustrée dans l'un ou l'autre des secteurs d'activités ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une cérémonie officielle, les candidates et les candidats seront intronisés à l'Ordre ;

CONSIDÉRANT QUE pour marquer cet événement, les personnes intronisées :

- √ recevront un insigne distinctif de l'Ordre et un parchemin officiel,
- √ leur intronisation sera soulignée dans le Magasine Gaspésie,
- √ leur photo et un résumé de leur biographie seront disponibles dans une galerie virtuelle sur le site Web du Musée de la Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE propose la candidature de Mme Solange Labrie, l'une des fondatrices de l'organisme Enfantaïsie Haute-Gaspésie, à l'Ordre de la Gaspésie en 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 9673-11-2016

Entente de collaboration vers la mise en œuvre du *Plan directeur de l'eau du nord de la Gaspésie*, Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie

CONSIDÉRANT *l'Entente de collaboration vers la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau du nord de la Gaspésie* du Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie et les autres acteurs de l'eau municipaux, économiques et communautaires du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette entente ne constitue pas un contrat légal, elle est axée sur un engagement moral et volontaire à mettre en œuvre les actions nécessaires pour répondre aux enjeux liés à la ressource EAU sur le territoire d'action du signataire ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente constitue une prise de conscience et un engagement vers l'action, ainsi les signataires deviennent des partenaires privilégiés du plan directeur de l'eau du nord de la Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cette entente est sujette à la disponibilité de fonds et des outils nécessaires pour répondre aux différents engagements ;

CONSIDÉRANT QU'en aucun cas il est obligatoire de répondre à toutes les orientations et objectifs indiqués dans l'entente, mais il est important de prioriser des actions selon les problématiques rencontrées sur le territoire d'action ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE s'engage à :

1. collaborer activement à la mise en œuvre du plan directeur de l'eau du nord de la Gaspésie et à la gestion intégrée de l'eau par bassin versant ;
2. élaborer et mettre en œuvre un plan d'action réaliste et spécifique à la MRC pour encadrer la mise en œuvre d'actions prioritaires en lien avec le plan directeur de l'eau sur son territoire d'action compris dans la zone de gestion du nord de la Gaspésie ;
3. rendre compte des actions réalisées annuellement dans le cadre de cette entente au Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie ;
4. trouver des solutions et innover pour atteindre des orientations et les objectifs du plan directeur de l'eau en concertation avec les acteurs du milieu ;
5. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer *l'Entente de collaboration vers la mise en œuvre du plan directeur de l'eau du nord de la Gaspésie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 9674-11-2016

Adoption du règlement numéro 2016-342 *Adoption du règlement édictant le plan de gestion des matières résiduelles (art. 53.18)*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2016-342 titré *Adoption du règlement édictant le plan de gestion des matières résiduelles (art. 53.18)* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le règlement numéro 2016-342 titré *Adoption du règlement édictant le plan de gestion des matières résiduelles (art. 53.18)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-342

Adoption du règlement édictant le plan de gestion des matières résiduelles (art. 53.18)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le 30 mai 2006 est entré en vigueur le premier PGMR de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, la MRC a fixé par la résolution numéro 8717-11-2014, le 26 novembre 2014 comme étant la date du début des travaux d'élaboration / de révision du PGMR;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, la MRC a adopté le 23 juin 2016 par sa résolution numéro 9500-06-2016, son projet de plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, la MRC a tenu ses séances de consultation publique et a apporté, le cas échéant, les modifications nécessaires à son projet de plan de gestion;

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis le 17 octobre 2016 un avis quant à la conformité à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015 du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné, conformément aux dispositions de la loi;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE statue, par règlement, ce qui suit :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. Le plan de gestion des matières résiduelles et ses annexes, comme déclarés conformes / ou modifiés selon l'avis de non-conformité par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sont adoptés.
3. Ce document joint aux présentes constitue le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Gaspésie et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.
4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE VINGT-TROISIÈME JOUR DE NOVEMBRE DEUX MILLE SEIZE.

---

Sébastien Lévesque  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

Allen Cormier, préfet

## **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 20 h 30 à 20 h 50.

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. MARIO DUPUIS, il est résolu de lever la séance à 20 h 50.

---

Sébastien Lévesque  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

Allen Cormier, préfet

*Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».*

